

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_01

Autorisation pour le recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront en janvier et février 2024, il est nécessaire de recruter des agents qui seront chargés de réaliser les enquêtes de recensement.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : l'INSEE préconise un agent pour 250 logements recensés, il convient donc de partir sur la base de 12 postes à créer pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Sachant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs, il est proposé de retenir la base suivante :

- Vacation sur la base du taux horaire brut d'un adjoint technique au 1^{er} échelon soit 11.71 € brut de l'heure (pour rappel Smic = 11.52€) multiplié par le nombre d'heures réellement effectuées (dans la limite d'un temps complet soit 151.67 h) sur la période du 18 janvier au 17 février 2024,
- 48.00 € bruts par demi-journée de formation obligatoire (2 demi-journées prévues le 4 et 11 janvier 2024),
- 48.00 € bruts par demi-journée pour la tournée de reconnaissance (de 1 à 4 jours, entre les 2 demi-journées de formation),
- 50.00 € bruts pour compenser les frais de déplacements

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 12 postes d'agents recenseurs dans les conditions définies ci-dessus, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

FIXE la rémunération des agents recenseurs selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
